

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 17/03/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courrier :

- De l'OSR, relance pour réponse du District, réponse faite.
- De l'AS Portugais Oyonnax par rapport au nombre de mutés.
- De FC Virieu, réponse du club par rapport à des joueurs suspendus, 2 courriers.
- De Fareins Saône Vallée par rapport à l'équipe U15.
- De Grièges Pont de Veyle portant réclamation.
- De l'OSR par rapport à une suspension d'un joueur de l'AS Portugais.
- De l'Entente Revermontoise par rapport au match U13 D1 poule A - ESR 1/ Ambérieu 1.
- De CSJ Châtillon pour l'annulation du match U15 D3 poule D.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 115

Match n° 55537823 : Tenay 1 / Plaine de l'Ain 1 – U15 D4 poule K – du 15/03/2026

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Plaine de l'Ain 1 : 0 but / -1 point
- Tenay 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 116

Match n° 55511662 : St Martin du Mont 1 / Thoissey 2 – U17 D3 poule I – du 14/03/2026

Courrier du club de Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général.

- Thoissey 2 : 0 but / -1 point
- St Martin du Mont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 40 €uros au District.

Dossier n° 117

Match n° 54641191 : GF Haut Bugey 1 / St Quentin Fallavier 1 – U18 Féminines à 11 – du 14/03/2026

Courrier du club de St Quentin Fallavier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- St Quentin Fallavier 1 : 0 but / -1 point
- GF Haut Bugey 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Quentin Fallavier est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 118

Match n° 55516651 : Attignat 2 / Montluel 1 – U15 D4 poule M – du 15/03/2026

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Montluel 1 : 0 but / -1 point
- Attignat 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Montluel est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 119

Match n° 53804800 : Plaine de l'Ain 2 / Virieu FCT 1 – Séniors D4 poule B – du 01/03/2026

- 1) Au cours de ce match, M. Mamadou CAMARA, licence n° 9605087870, figure sur la feuille de match alors qu'il était désigné pour arbitrer la veille en tant que ZZ, la rencontre :
CO Plateau 1 / Montréal 2.

Courrier envoyé au club et celui-ci nous a fait part de ses observations.

La commission décide que le joueur M. Mamadou CAMARA, licence n° 9605087870 est suspendu jusqu'à ce que le joueur fasse un courrier au District pour effectuer « son match d'arbitrage ».

Le club de Virieu est redevable de la somme de 110 €uros au District.

- 2) Par ailleurs au cours de ce même match, le joueur M. Mamadou BARRY, licence n° 9605228352, a participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Courrier fait au club, qui nous a fait part de ses observations.

En conséquence, la commission des Règlements décide de suspendre le joueur M. Mamadou BARRY, licence n° 9605228352, pour un match supplémentaire avec une date d'effet au 23/03/2026.

Le club de Virieu est redevable de la somme de 110 €uros au District.

Ce match étant en instruction au niveau de la commission de Discipline, la commission des Règlements donne d'ores et déjà match perdu par pénalité à Virieu avec – 1 point.

Dossier n° 120

Match n° 54763005 : Bord de Veyle 3 / Grièges Pt de Veyle 2 – Séniors D5 poule D – du 14/03/2026

Réserve d'avant match de Grièges Pt de Veyle portant sur les équipiers premiers de Bord de Veyle 3, la 1 et la 2 étant au repos.

Réserve transformée en réclamation par courriel du 14/03/2026. Réclamation recevable.

Après vérification de la FMI de l'équipe 1 de Bord de Veyle du match du 08/03/2026, 1 joueur a participé à la rencontre.

Après vérification de la FMI de l'équipe 2 de Bord de Veyle du match du 08/03/2026, 3 joueurs figurent sur la feuille de match.

En conséquence, en référence à l'article 22.2 des RG du District, l'équipe 3 de Bord de Veyle utilise 4 joueurs au lieu de 2 autorisés.

La commission donne match perdu par pénalité à Bord de Veyle 3.

- Bord de Veyle 3 : 0 but / 0 point
- Grièges Pt de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Le président,
DELIANCE Maurice